

Paris, le 2 juin 2020

Objet : Pharmacovigilance antiparasitaires internes

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez sûrement, de nombreux antiparasitaires en cachet sont prescrits chaque jour en France aux propriétaires d'animaux domestiques. Tout particulièrement le BRAVECTO dont la substance active est le fluralaner. Son usage est prescrit par les vétérinaires pour les traitements des infections de puces, tiques et acariens dans le but est de prévenir des réactions de types allergiques et des maladies vectorielles (piroplamose, ehrlichiose, anaplasmosé).

Notre association nationale agréée par le ministère de l'Écologie travaille depuis plus de 25 ans sur le dossier des produits chimiques, tout particulièrement les pesticides et les biocides. Forts de notre expertise, nous sommes d'ailleurs amenés à siéger dans diverses instances officielles au sein de l'ANSES ou encore des ministères de l'Ecologie de la Santé et de l'Agriculture.

Pour revenir au sujet qui nous préoccupe dans ce courrier, **nous sommes - et ce depuis quelques temps - alertés par des particuliers sur des effets indésirables survenant à la suite de la prise de BRAVECTO (ou d'autres antiparasitaires de ce type comme le Nexgard).** Ces interpellations font états de différents effets secondaires graves apparus chez des chiens et chats, suite à la prise de cet antiparasitaire. Parmi ces témoignages, certains concerne le décès d'un animal.

En juillet 2017, l'agence européenne des médicaments (EMA) a réitéré son avis selon lequel le BRAVECTO présente un profil de risque acceptable. Cependant, **comme l'Anses l'a déclaré en 2014, la sous-déclaration des effets secondaires en pharmacovigilance vétérinaire peut biaiser la perception de la balance bénéfices/risques de ce type de produit.** De plus, même lorsque des déclarations d'effets indésirables sont reportées, il peut être difficile d'évaluer de manière précise la responsabilité du médicament impliqué.

Nous vous adressons ce courrier, afin de savoir plus précisément quelles sont les données (notamment statistiques) que vous avez sur les effets indésirables de ces antiparasitaires largement utilisés et **comment se fait précisément la pharmacovigilance** les concernant. **Comme vous le savez, depuis quelques années, un suivi de phytopharmacovigilance a été mis en place pour les expositions aux pesticides, cela permet aux particuliers de faire des signalements d'effets néfastes.** A notre connaissance, **un tel suivi n'est pas fait pour les antiparasitaires vétérinaires.** En outre, **il est très rare que les vétérinaires alertent leur clientèle sur les effets indésirables potentiels de ces antiparasitaires. Y-a-t-il sur ce sujet des recommandations faites ? Enfin peu de solutions alternatives à la prise de ces antiparasitaires sont proposés aux propriétaires d'animaux domestiques. Ne serait-il pas intéressant de les proposer ?**

Dans l'attente de vos réponses soit par courrier soit dans le cadre d'un échange de vive voix et en vous remerciant par avance de l'attention portée à ce courrier, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus cordiaux.

François Veillerette, Directeur de Générations Futures

